

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» Modification complémentaire des statuts

- Vu les statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées (Veyrier), du 25 avril 2008,
- conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'article 23 des statuts de la fondation qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal,
- vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021,
- vu la demande de modification du Service des affaires communales (SAFCO) du 13 juillet 2021,
- vu l'exposé des motifs du 14 juillet 2021 (prop. n°21.14),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

- 1) D'adopter l'article 9 al. 1 des statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» ainsi libellé : Les membres du Conseil de fondation doivent être âgés de 70 ans au plus au moment de leur nomination. Ils sont élus pour la durée de la législature municipale au début de celle-ci et sont rééligibles. Le mandat ne peut excéder trois législatures.
- 2) De demander au département compétent de remplacer le texte de l'art. 9 al. 1 tel qu'adopté le 13 avril 2021 par celui figurant au chiffre 1 de la présente délibération et de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
- 3) De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) Modification complémentaire des statuts

- Vu les statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier du 23 janvier 2004,
- conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'article 26 des statuts de la fondation qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal,
- vu la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021,

- vu la demande de modification du Service des affaires communales (SAFCO) du 13 juillet 2021,
- vu l'exposé des motifs du 14 juillet 2021 (prop. n°21.15),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. D'adopter la modification de l'art. 9 des statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) ainsi libellé : La fondation est administrée par un Conseil de fondation dont les membres, domiciliés sur le territoire de la commune de Veyrier et âgés de 70 ans au plus lors de leur désignation, sont expérimentés en matière économique, juridique, financière, technique ou sociale.
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

Crédit d'études pour la mise en conformité des chambres doubles sur les réseaux d'eaux pluviales et usées. Projections des biens fonds privés. Secteurs 1 et 2 ; le long de la route Antoine-Martin (côté Salève), depuis la Place-Verte jusqu'au Grand-Donzel.

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 31 août 2021 (prop. n°21.17), comprenant un plan financier
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. De financer le crédit d'études relatif aux honoraires des ingénieurs pour les phases 31, 32, 33 et 41 dans le cadre de la mise en conformité des chambres doubles sur les réseaux d'eaux pluviales et usées le long de la route Antoine-Martin (côté Salève), depuis la Place-Verte jusqu'à Grand-Donzel.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 190'000.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De prendre acte que le crédit sera financé en principe en totalité par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA).

Amortissements complémentaires

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 août 2021 (prop. n°21.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 3'116'898.95 sur les crédits relatifs suivants :

Date de la délibération	Description	Amortissement extraordinaire 2021 CHF
29.04.97	Achat bâtiment cure catholique	40'471.25
29.04.97 & 29.01.99	Réaménagement de la Mairie	549'099.90
04.12.01	Ecole Bois-Gourmand - seconde étape	518'571.00
28.09.04 & 20.06.06	Avenue du Gd-Salève réaménagement	278'280.30
15.06.2010	Démolition partielle école Veyrier village	1'267'140.55
22.03.2011	Ecole BG - installation panneaux photovoltaïques	150'443.90
15.11.2011	Le Gerdil - Ecole Eden - aménagements extérieurs	8'200.00
15.11.2011	Gestion d'accès et vidéosurveillance parkings communaux	14'895.25
19.03.2013	Extension Mairie immeuble Perreard	22'375.15
19.03.2013	Déchetterie avenue du Grand-Salève	21'031.15
15.04.2014	Bulle courts tennis Gd-Donzel	228'851.50
15.04.2014	Revalorisation Réserve de Vessy	17'539.00
		3'116'898.95

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 3'116'898.95.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} novembre 2021.

Le président :
 Bernard Pinget